

A Paris le 10/09/2020

## **DEUXIEME NOTE DE COMMENTAIRES UNICLIMA Projet de méthode RE2020**

Le 1<sup>er</sup> juillet nous avons adressé une première note de commentaires qui reposait à titre principal sur la méthode dans sa version papier mise en ligne en avril 2020.

Depuis cette date, toujours en collaboration étroite avec notre centre technique le CETIAT, et après avoir fait réaliser des études par certains bureaux d'études ou consortiums techniques, nous avons pu partiellement élaborer une position de notre profession, même si des zones d'ombres ou de confusions subsistent.

Comme convenu, et dans la mesure où nous avons pu avec le CETIAT, accéder aux dernières moutures du moteur de calcul RE 2020 pour effectuer des recherches et calculs, nous sommes à votre disposition pour venir à votre convenance vous présenter les résultats de ces simulations.

### **Remarques préalables :**

Nous nous voyons contraints de réitérer la plupart des remarques préalables déjà contenues dans notre note du 01/07/2020.

### **A titre d'exemple nous notons :**

- Concernant les titres V de la RT 2012, nous demandons à nouveau que l'ensemble des titres V soient intégrés dans la méthode ;
- Une rubrique est prévue pour les équipements hybrides (type PAC/chaudière) mais cette rubrique est vide ; nous demandons à être associés à son élaboration ; Incidemment, nous notons la disparition de la CTA Dav dans la méthode août 2020.
- Les conséquences des règlements européens ne sont pas intégrées ; cette remarque s'applique par exemple pour les fiches d'application RT 2012 qui doivent être conservées ou pour les normes de caractérisation des équipements.

Plus généralement, nous notons que les écarts entre la méthode RE 2020 et l'expérimentation E+C- sont considérables alors même que cette expérimentation était censée constituer une préfiguration.

De plus, des changements interviennent encore au fil de l'eau pour le moteur RE 2020 ; nous avons encore reçu une mise à jour de logiciel le 3 septembre ; autant nous comprenons que l'élaboration d'un logiciel aussi complexe doive se faire par améliorations successives, autant cette volatilité complique notre travail et met une certaine incertitude sur la complétude de la méthode publiée.

Nous vous adressons par document séparé un récapitulatif des impropriétés et/ou erreurs dans la méthode que nous avons pu relever en partenariat avec le CETIAT.

Nous limiterons donc les propos de cette note à 3 points, à savoir :

- L'expression d'une recommandation à propos des niveaux d'exigences ;
- Une remarque complémentaire à propos du volet carbone et de l'Eges PCE ;
- Un commentaire et une recommandation à propos du confort d'été et principalement de la climatisation fictive.

## 1. RECOMMANDATION A PROPOS DES NIVEAUX D'EXIGENCES

Uniclimate souhaite exprimer sa recommandation sur la base des scénarios de combinaison d'indicateur **A** tel que présenté lors de la réunion de concertation du 21 juillet 2020.

- Bbio – CEP en kWh/m<sup>2</sup>.an - Eges Energie

Cela signifie qu'Uniclimate ne soutient pas les scénarios B qui utilisent le RCR.

Nous avons déjà exprimé des doutes dans nos précédentes contributions sur ce ratio RCR ; force est de constater que cet indicateur n'est pas fiable à ce jour.

Cela ne signifie pas qu'il faille abandonner l'utilisation de la chaleur renouvelable en maison individuelle telle qu'elle résulte de la RT 2012. Cette utilisation est positive et bien acceptée par le marché.

La situation est différente pour le logement collectif où il n'existait pas d'obligation ENR. Une évolution sur ce point ne peut intervenir que progressivement.

S'agissant des niveaux, la proposition d'Uniclimate pour les maisons individuelles est assez proche du scénario A option 2 (page 57) :

- Bbio (points) – 90
- CEP (kWh/m<sup>2</sup>.an) – 65
- Eges Energie (kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an) – 8

S'agissant du logement collectif, la proposition d'Uniclimate est également assez proche du scénario A option 2 (page 68) avec :

- Bbio (points) – 90
- CEP (kWh/m<sup>2</sup>.an) – 85
- Eges Energie (kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an) – 12 puis trajectoire de réduction
- La trajectoire de réduction de l'Eges Energie pourrait être de 1 KgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an tous les deux ans ; cette trajectoire répond à l'objectif de progressivité évoqué supra.

Nos propositions sont donc proches des scénarios A option 2 avec un aménagement sur l'exigence de CEPmax ; ces propositions marquent une évolution notable par rapport aux niveaux de la RT 2012.

## 2. VOLET « CARBONE »

Sur ce sujet et grâce à la mise à disposition du moteur RE 2020, nous avons pu travailler avec le CETIAT et un bureau d'études spécialisé. Des calculs ont été effectués.

Nous constatons que la plupart des remarques exprimées le 1<sup>er</sup> juillet 2020 sont encore d'actualité.

Globalement et compte tenu du caractère très novateur de ce volet carbone, Uniclimate préconise la mise en place d'un seuil réglementaire Eges PCE mais avec une mise en application progressive.

Il existe trop d'incertitudes à ce jour :

- La hiérarchie des données n'est pas respectée (PEP/FDES – données par défaut – forfait) ; plusieurs calculs effectués démontrent qu'il est plus intéressant d'utiliser le forfait ;
- L'introduction d'une méthode de calcul « dynamique » est innovante mais est en contradiction avec les normes européennes généralement appliquées ;
- Les calculs effectués en « dynamique » ne font pas apparaître tous les lots (9, 10 et 11) ;
- Nous notons que la climatisation fictive n'est pas comptée dans Eges PCE ; si une fiction est introduite pour la climatisation, elle doit l'être jusqu'au bout.

Compte tenu de ce qui précède, il nous est très difficile de nous prononcer sur un niveau de seuil ; en tout état de cause, les seuils mentionnés dans les travaux du groupe applicateur à 450 pour la maison individuelle et à 600 pour le résidentiel collectif sont beaucoup trop bas, au moins dans un premier temps. Ils ne correspondent pas à l'objectif nécessaire de progressivité.

### 3. CONFORT D'ETE

Uniclimate avait exprimé au départ ses réserves quant à l'introduction de cette notion de climatisation fictive qui ne figurait pas dans E+C-.

Le principal reproche concernait précisément le caractère fictif de cette notion ; on note tout d'abord que l'on injecte une « fiction » dans un calcul qui pour n'être que théorique n'en est pas moins le calcul de la consommation énergétique du bâtiment neuf aussi réaliste que possible au jour de la livraison. Il y a donc mélange des genres. On présuppose qu'à terme, l'utilisateur pourrait peut-être installer un système de refroidissement.

Si l'on prend acte du fait que l'objectif de la climatisation fictive est bien de limiter la mise en œuvre ultérieure d'appareils de froid non performants, il convient alors de figer quelques principes de bon sens :

- La climatisation fictive ne doit pas se traduire dans les faits par l'installation généralisée de système de climatisation quand cela n'est pas pertinent,
- Il faut tenir compte du refroidissement partiel qui peut être obtenu par certains équipements (ex : PAC réversible, DF thermodynamique...) qui serait complété par tout autre équipement permettant de répondre à 100 % des besoins de refroidissement (à l'image du géocooling décrit dans la méthode qui fonctionne en base et appoint ou en alternance avec un générateur froid).

Au regard de ce qui est à ce jour proposé dans la méthode et dans le moteur RE2020, il conviendrait de revoir à minima les conventions et les hypothèses retenues car elles s'écartent de l'utilisation moyenne réelle de la climatisation en France concernant :

- Le scénario d'usage (notamment température de consigne et/ou occupation) pour mieux tenir compte de la manière dont les occupants utilisent ou vont utiliser un système de rafraîchissement actif dans la vie réelle.
- La période de référence (mai à octobre),

- Le retrait des 2 semaines de congés en août qui existe pourtant dans la RT2012,
- EER de l'équipement fictif fixé à 3,5,
- Besoin de froid forfaitisé à 40 W/m<sup>2</sup> alors que les premiers retours d'expérience laissent penser que ce besoin serait plutôt 4 fois moindre en logement neuf.

A nouveau, nous souhaiterions obtenir les justifications des hypothèses et conventions retenues.

Nous rappelons que nous sommes favorables au maintien des catégories CE1 et CE2 puisqu'elles permettent de moduler le Cepmax pour certaines applications où le refroidissement est jugé nécessaire en base (ex : EHPAD, crèches, hôtels... dans certaines zones climatiques).

### **Remarque complémentaire d'Uniclimate**

Les commentaires ci-dessus concernent la méthode de calcul RE2020.

Nous avons compris qu'à côté de cette méthode, d'autres documents de nature réglementaire seront préparés ; il nous a été précisé que c'est dans ces documents annexes que seront intégrés d'une part les prescriptions en matière de réception des installations de ventilation et d'autre part les projets de labels annexés à la méthode.

Nous souhaiterions savoir quand et comment auront lieu les concertations sur ces sujets.

En effet, le premier point est un progrès majeur qui a été officialisé avant les vacances et qu'il convient de formaliser ; le deuxième point relatif aux Labels de la RE2020 constituera une excellente occasion pour intégrer des prescriptions ambitieuses en matière de qualité de l'air intérieur.

Uniclimate a déjà fait des propositions concrètes dans ces deux domaines et reste à la disposition des pouvoirs publics pour travailler en ce sens.

UNICLIMATE, le 10/09/2020